

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer*

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° ING/IDP 2011-5135 du 1^{er} décembre 2011 portant délégation de signature du responsable de l'unité « intégration dans les projets » (IDP) au responsable de l'entité « intégration » (INT) du département de l'ingénierie (ING)

NOR : TRAT1202569S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le responsable de l'unité « intégration dans les projets »,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs NG n° 2010-47 consentie le 9 juillet 2010 au directeur de département de l'ingénierie par le président-directeur général de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs ND n° ING 2010-22 consentie le 9 juillet 2010 par le directeur de département de l'ingénierie au responsable de l'unité « intégration dans les projets »,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Dominique DELAGE, responsable de l'entité INT, à l'effet de signer, en son nom, tous les actes relatifs aux attributions qui lui ont été consenties aux termes de la délégation de pouvoirs ND n° ING 2010-22.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Dominique DELAGE, responsable de l'entité INT, de donner délégation à M. Marc DEMOUVEAU, responsable de l'entité « méthodes et ingénierie des projets (MIP) », ou à M. Vincent GEOFFROY, responsable de l'entité « front office (FO) », ou à M. Guy DUPERRÉ, responsable de la mission prévention des risques professionnels (PRP), à l'effet de signer, en son nom, tous les actes ou documents dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note d'unité n° 2009-5211 » en date du 16 décembre 2009.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 1^{er} décembre 2011.

*Le responsable de l'unité
« intégration dans les projets »,
S. VALENCIA-RISSETTO*